

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt cinq
En exercice : 15	le 27 janvier à 20 heures 30
Présents : 10	le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 22 janvier	à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, LASFARGUES William, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe

Mmes : CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, MARCHOU Marie

Secrétaire : IMART Thierry

Absentes excusées : POUPOT Mary procuration à STURMEL Philippe

SEMENE Marie-Ange procuration à ANDRÉ Christian

PLACHOT Geneviève procuration à IMART Thierry

AFONSO Djemilla procuration à DUCROS Lucie

Absent non excusé : COULON Florian pas de procuration

- **Objet : Débat sur le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de Toulouse Métropole au titre des exercices 2019 et suivants.**

Les rapports d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de Toulouse Métropole (enquête sur la mise en place des métropoles et enquête sur la territorialisation de la politique du logement) au titre des exercices 2019 et suivants ont été adressés par la chambre régionale des comptes au président de l'établissement, qui les a présentés à son organe délibérant le 12 décembre 2024.

Dès lors, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la chambre est amenée à adresser ces documents aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public.

Ce document doit être soumis au conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Après avoir débattu, le Conseil municipal prend note des rapports d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de Toulouse Métropole au titre des exercices 2019 et suivants.

Ainsi fait et débattu, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 27 janvier 2025

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,